

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 071-7442/19/BM

■ **Acquisition à titre onéreux d'un tènement foncier d'une contenance cadastrale d'environ 271 592 m² comprenant 1763 m² de surfaces bâties existantes, cadastré section BZ n° 3, n° 21, n° 22, n° 36, CA n° 23, E n° 486, n° 487 à n° 491, n° 498, n° 499 à 501, n° 506 à 508, n° 540, n° 602 à 607, et n° 960, situé Lieudit Conclué, 53 Route de Saint-Chamas à Istres, propriété de la SCI Domaine de Conclué**
MET 19/13719/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La SCI Domaine de Conclué, représentée par Monsieur Philippe D'Oliveira, souhaite céder son tènement foncier d'une contenance cadastrale d'environ 271 592 m² comprenant 1763 m² de surfaces bâties existantes, cadastré section BZ n° 3, n° 21, n° 22, n° 36, CA n° 23, E n° 486, n° 487 à n° 491, n° 498, n° 499 à 501, n° 506 à 508, n° 540, n° 602 à 607, et n° 960, situé Lieudit Conclué, 53 Route de Saint-Chamas à Istres.

Dans le cadre de sa compétence et au regard de l'impact paysager et naturel de cet ensemble immobilier, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite préserver sur son territoire des espaces agricoles d'un intérêt certain.

En conséquence, la Métropole Aix-Marseille-Provence a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, dudit ensemble immobilier. Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la SCI Domaine de Conclué, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du tènement objet de la présente, arrêté à 2 299 000 euros et sur les modalités de l'acquisition projetée.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a régulièrement été saisie.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

La présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liées et comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition,
- Le remboursement de la taxe foncière.

Il est ici précisé que les frais liés aux honoraires de l'agence immobilière resteront à la charge de la SCI Domaine de Conclué.

La SCI Domaine de Conclué, représentée par Monsieur Philippe D'Oliveira, a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 7 novembre 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 18 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à titre onéreux du tènement foncier d'une contenance cadastrale d'environ 271 592 m² comprenant 1763 m² de surfaces bâties existantes, cadastré section BZ n° 3, n° 21, n° 22, n° 36, CA n° 23, E n° 486, n° 487 à n° 491, n° 498, n° 499 à 501, n° 506 à 508, n° 540, n° 602 à 607, et n° 960, situé Lieudit Conclué, 53 Route de Saint-Chamas à Istres, propriété de la SCI Domaine de Conclué représentée par Monsieur Philippe D'Oliveira, pour un montant de 2 299 000 € (deux millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros) auquel n'est pas appliquée la TVA.

Article 2 :

Maître PIOMBO, notaire à Istres, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence sauf les frais liés aux honoraires de l'agence immobilière qui resteront à la charge de la SCI Domaine de Conclué.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole 2020, chapitre 2017501300, nature 2115, code opération 2017501300.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS